

**ARRETE DE RÈGLEMENTATION**  
**INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET D'ACCÈS**  
**sur une partie du parking rue des écoles**  
**et sur l'ensemble du chantier**  
**Rénovation du bâtiment situé 15 place de l'Église**

Le Maire de la Commune de GOSNE, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Considérant que, pendant toute la période des travaux, il est nécessaire **d'interdire le stationnement sur une partie des places de parking situées rue des écoles et d'interdire au public l'accès au chantier**, celui-ci étant strictement réservé aux entreprises intervenant pour la rénovation du bâtiment situé 15 place de l'Église :

**ARRETE**

Article 1 – À compter du **5 février 2024 jusqu'à la fin des travaux**, la réglementation sera la suivante :

- Interdiction de stationnement sur une partie des places de parking situées rue des écoles
- Interdiction d'accès au chantier au public, celui-ci étant strictement réservé aux entreprises intervenant pour la rénovation du bâtiment situé 15 place de l'Église

Article 2 – La signalisation sera matérialisée par des barrières de sécurité avec une signalisation de classe 2 (rétro réfléchissante) positionnée sur les barrières.

Article 3 – Le Maire de la Commune de GOSNE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST AUBIN DU CORMIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et **affiché sur les lieux** conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gosné, le 2 février 2024

Le Maire,  
Jean DUPIRE

